

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

Nombre de membres : Séance du jeudi 18 JUIN 2026

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le douze juin deux mille vingt-six, s'est réunie sous la présidence du Maire, Alexandre PAGES.

Présents : 13

Sont présents : PAGES Alexandre, DESVIGNES Valérie, GRANGIER Régis, BRUT Jérôme, BOUCHICHE Mathilde, BERTRIX Bernard, BEGUE Angélique, DELSUC Nicole, CHOUVET Sébastien, Angélique GANDIN, THIBAUD Cindy, COUDERT Arnaud, SADOURNY Pierre-Alexandre

Votants: 15

Avaient donné procuration : Sylvie COQUEMER à Régis GRANGIER,
Hervé DELEPINE à Jérôme BRUT.

Secrétaire de séance: Valérie DESVIGNES

Ordre du jour :

En début de séance : approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2026.

- 1- Compte-rendu des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 21/05/2026
- 2- Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire
- 3- Vente d'une 1ère parcelle pour régularisation à Vindiolet
- 4- Vente d'une 2ème parcelle pour régularisation à Vindiolet
- 5- Mise en place d'une convention de gardiennage pour la mise à disposition par l'EPF Auvergne des parcelles A49, A63, A364 et A394
- 6- Acquisition de panneaux de randonnées
- 7- Subvention à l'association « Femmes élues du Puy-de-Dôme »
- 8- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- 9- Désignation des membres du Conseil municipal au sein des commissions thématiques de Mond'Arverne Communauté
- 10- Questions diverses

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le Conseil peut valablement délibérer.

Valérie Desvignes est désignée secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'ordre du jour prévu, le Maire propose aux conseillers d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, point qui concerne l'installation d'une caméra de vidéo-protection afin de sécuriser la mairie. Les élus valident à l'unanimité l'inscription de ce nouveau dossier à leur séance de travail.

Le Maire met aux voix le **procès-verbal de la séance du 21 mai 2026** qui est adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

1 - DELIBERATION N°DEL 2026 053 : information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion en séance plénière :

-décision n°DEC_2026_005 du 02/06/2026 / vente de la concession n°37 à Mr BOREL Christophe pour un montant de 500 €

-décision n°DEC_2026_006 du 04/06/2026 / virement de crédit du compte 231 au compte 204182 d'un montant de 213 €, afin de pouvoir régler la participation au Territoire d'énergie 63 concernant le géoréférencement des réseaux.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

Reçu en Préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

2 – DELIBERATION N°DEL 2026 054 : Débat sur la protection sociale complémentaire.

A l'appui d'un rapport présenté par l'Adjointe au Maire en charge du personnel, les élus débattent sur les garanties accordées aux agents de la commune en matière de protection sociale complémentaire.

L'intégralité des éléments du rapport sont repris dans le PV de la séance du Conseil Municipal.

Le débat porte notamment sur :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur.

Le Conseil Municipal prend acte du débat organisé en séance sur la protection sociale complémentaire.

Reçu en Préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

**RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de :

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

- santé : remboursement complémentaire en sus de l'Assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident de la vie courante.
- prévoyance : couverture de la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident de vie courante.

L'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique (CGFP en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, impose la tenue d'un débat au sein des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dans les six mois suivant le renouvellement général, sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Le débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

Le cadre juridique :

Le dispositif de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, est devenue obligatoire** selon le calendrier suivant :

Échéance	Obligation	Montant minimal
1er janvier 2025	Participation au contrat collectif « Prévoyance » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé.	7€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

	Les garanties éligibles à la participation doivent prévoir au minimum : ✓ « incapacité » avec un maintien de rémunération à hauteur de 90% de la rémunération indiciaire nette (Traitement + NBI), complété de 40% du régime indemnitaire net, à compter du passage à demi-traitement, en disponibilité d'office ou dans l'attente de l'avis du conseil médical. ✓ « invalidité » avec un maintien de rémunération à hauteur de 90% du traitement indiciaire net pour les agents mis en retraite pour invalidité ou licenciés pour inaptitude physique et n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite. ✓ « décès/PTIA », sans montant minimum.	
1er janvier 2026	Participation au contrat collectif « Mutuelle Santé » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé. Les garanties éligibles à la participation doivent au minimum couvrir les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et correspondre au minimum au panier de soins défini par l'article L911-7 du code de la sécurité sociale.	15€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
1er janvier 2029 au plus tard	Contrat collectif « Prévoyance » à adhésion obligatoire	50 % de la cotisation due par l'agent (loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025)

Transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre la coordination des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a franchi une étape supplémentaire en généralisant les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.

Concrètement, cette loi impose aux employeurs territoriaux de mettre en place, au plus tard au 1^{er} janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

(incapacité temporaire de travail, invalidité, décès). Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant **50 % de la cotisation individuelle de référence**.

S'agissant de la **complémentaire santé**, la loi maintient le principe d'une **adhésion facultative** tout en confirmant l'obligation de participation financière à hauteur de **15 €/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Les enjeux de la protection sociale complémentaire

Pour les employeurs territoriaux, la mise en place d'une politique de protection sociale complémentaire constitue une véritable opportunité de valoriser leur démarche de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive, renforcent leur attractivité en tant qu'employeur et contribuent à limiter l'absentéisme.

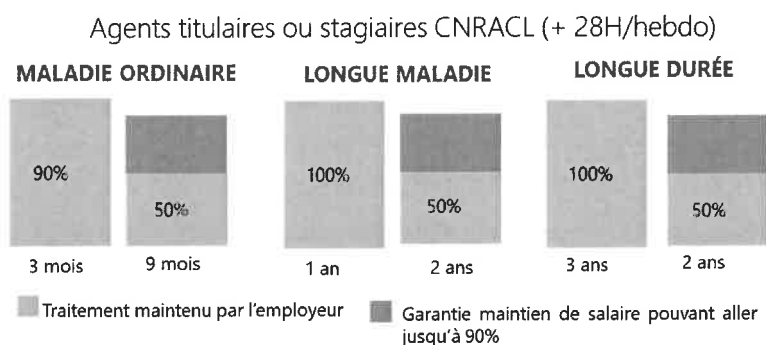
La participation financière doit être appréhendée comme un investissement dans le capital humain de la collectivité et non sous un angle purement budgétaire. In fine, c'est la qualité du service rendu aux habitants du territoire qui en bénéficie.

Cette protection sociale vient utilement compléter les dispositifs de prévention des risques professionnels et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, auxquels la collectivité contribue par ailleurs.

Le risque « prévoyance »

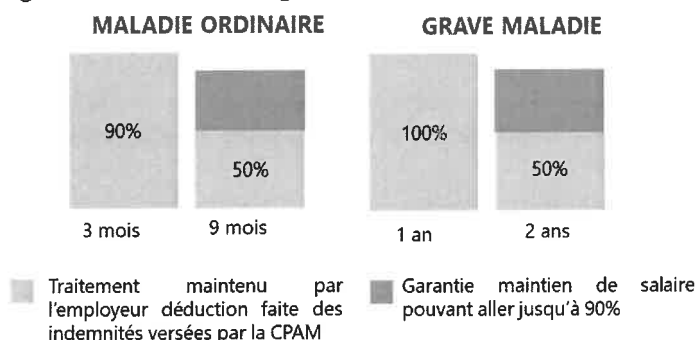
La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Pour les agents, la prévoyance représente un enjeu majeur. Elle vient compléter les garanties statutaires qui, si elles assurent un maintien de traitement pendant les premiers mois d'arrêt, exposent l'agent à une perte significative de revenus en cas de maladie prolongée. Ainsi, au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné ne perçoit plus que la moitié de son traitement indiciaire.

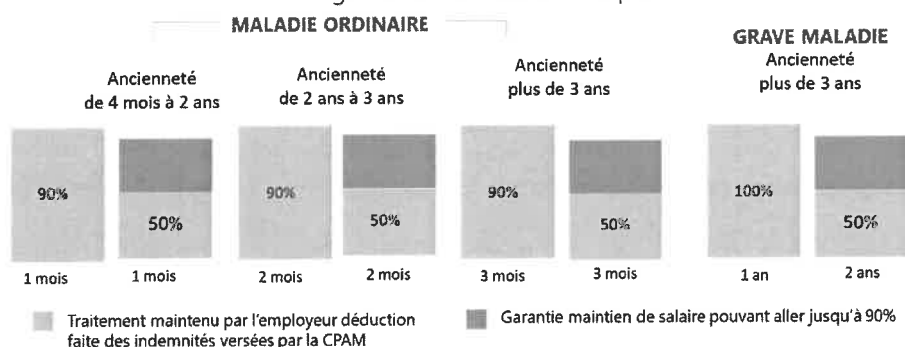


COMMUNE DE SALLEDES PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

Agents titulaires ou stagiaires IRCANTEC (- 28H/hebdo)



Agents contractuels de droit public



La couverture en matière de prévoyance (ou « garantie maintien de salaire ») permet à l'agent de lui assurer un maintien de rémunération et de son régime indemnitaire.

Elle porte sur :

- l'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- l'invalidité : maintien de rémunération pendant la période courant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- le décès en activité : versement d'un capital.

Le risque « santé » :

S'agissant de la complémentaire santé, celle-ci a pour objet de réduire le reste à charge supporté par l'agent après intervention de la Sécurité sociale. En effet, les remboursements effectués par l'Assurance maladie obligatoire demeurent souvent insuffisants pour couvrir l'intégralité des dépenses engagées, notamment en matière de soins courants, de consultations spécialisées, de frais pharmaceutiques, d'optique, de soins dentaires ou encore d'hospitalisation.

La complémentaire santé intervient donc en complément des remboursements de base afin de prendre en charge tout ou partie des frais restant dus par l'agent, tels que le ticket modérateur, les

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

dépassements d'honoraires ou certains équipements et prestations faiblement remboursés. Elle permet ainsi de limiter l'impact financier des dépenses de santé et de favoriser un meilleur accès aux soins pour les agents et, le cas échéant, leurs ayants droit.

L'état des lieux de la collectivité :

Pour le risque prévoyance : la commune de Sallèdes a adhéré à la convention de participation « prévoyance » du Centre de gestion 63, un contrat labellisé à **adhésion facultative**.

Les garanties proposées sont les suivantes :

- Garantie « Indemnités journalières » : maintien de rémunération à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base du TIB + NBI) pendant la période de demi-traitement pour maladie.
- Garantie « Invalidité » : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette poursuivi pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.
- Garantie « Perte de retraite en capital » : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite.
- Garantie « Décès » : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute (TIB + NBI).

Les agents peuvent en outre décider d'une prise en charge de leur rémunération indiciaire seule ou de leur rémunération indiciaire avec leur régime indemnitaire à hauteur de 50% ou de 95%.

Les agents qui ont souscrit une garantie perçoivent une participation de 7€ /mois de la collectivité.

A ce jour, cela concerne 4 agents, soit une dépense annuelle de 336€ par an.

Le contrat souscrit par le CDG 63 étant en vigueur jusqu'au 30 décembre 2029, il ne permettra pas de satisfaire au futur régime de contrat collectif à adhésion au 1^{er} janvier 2029. De fait, le CDG devra probablement d'ici cette échéance organiser une nouvelle mise en concurrence pour la souscription d'un nouveau contrat.

Au 1^{er} janvier 2029, l'ensemble des agents de la commune devront donc souscrire ce contrat obligatoire et la commune participer à hauteur de 50% du contrat de prévoyance pour ses agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels. Des crédits supplémentaires devront impérativement être prévus au budget communal.

Pour le risque santé : Les garanties éligibles à la participation des employeurs doivent couvrir les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et correspondre au minimum au panier de soins défini par l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir sur :

- les honoraires des médecins et spécialistes
- les médicaments
- les frais dentaires, optiques, appareillage
- l'hospitalisation

La commune a fait le choix de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 63 afin de laisser les agents communaux librement choisir leur assurance santé.

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

Ceux qui ont opté pour un contrat labellisé perçoivent, en application de la décision du Conseil Municipal, une participation communale d'un montant de 15€ par mois. 2 agents ayant fait ce choix, la dépense annuelle s'élève à 360€.

La projection relative à la participation employeur

Dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire de 2029 pour le risque prévoyance et des orientations envisageables à court terme.

3— DELIBERATION N°DEL 2026 055

Vente de la parcelle communale cadastrée section E N°1146

Afin de régulariser l'emprise d'une maison d'habitation sur le domaine public, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le document d'arpentage réalisé par la Société de Géomètre Experts Philippe Charbonnier de Billom, portant création de la parcelle cadastrée section E n°1146 d'une surface de 5 ca.

Monsieur CHOUVET David se porte bien sûr acquéreur de cette parcelle.

Il est à noter que jusqu'alors l'emprise de cette maison était située sur le domaine public. Cette partie du domaine public constitue un « délaissé de voirie », soit un déclassement du domaine public « de fait ». Ce déclassement ne nécessite donc pas de suivre une procédure particulière pour le constater, cette partie n'étant pas affectée de fait à la circulation. La vente se fera par acte administratif.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Accepter la vente de la parcelle cadastrée section E n°1146 d'une surface de 5 ca à Monsieur David CHOUVET,
- Convenir que la vente sera réalisée par acte administratif,
- Fixer le prix de vente à l'Euro symbolique,
- Désigner Monsieur Régis GRANGIER, 1er Adjoint, pour signer l'acte de vente,
- Et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

4– DELIBERATION N°DEL 2026 056

Vente de la parcelle communale cadastrée section E N°1147

Afin de régulariser l'emprise d'une maison d'habitation (escalier et terrasse) sur le domaine public, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le document d'arpentage réalisé par la Société de Géomètre Experts Philippe Charbonnier de Billom, portant création de la parcelle cadastrée section E n°1147 d'une surface de 13 ca.

Monsieur et Madame Daniel et Suzanne DODAT se portent bien sûr acquéreurs de cette parcelle.

Il est à noter que jusqu'alors l'emprise de cette maison était située sur le domaine public. Cette partie du domaine public constitue un « délaissé de voirie », soit un déclassement du domaine public «de fait». Ce déclassement ne nécessite donc pas de suivre une procédure particulière pour le constater, cette partie n'étant pas affectée de fait à la circulation. La vente se fera par acte administratif.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Accepter la vente de la parcelle cadastrée section E n°1147 d'une surface de 13 ca à Monsieur et Madame Daniel et Suzanne DODAT,
- Convenir que la vente sera réalisée par acte administratif,
- Fixer le prix de vente à l'Euro symbolique,
- Désigner Monsieur Régis GRANGIER, 1^{er} Adjoint, pour signer l'acte de vente,
- Et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

Mise aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

5– DELIBERATION N°DEL 2026 057 :

Mise en place d'une convention de gardiennage pour la mise à disposition par l'EPF Auvergne des parcelles A49, A63, A 364 et A394.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a confié à l'EPF AUVERGNE l'acquisition des immeubles cadastrés section A n°49, 63, 364 et 394, situés Chemin de Montlou à Sallèdes, dans le cadre du projet de réhabilitation des lieux.

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour réhabilitation des lieux.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'ensemble des dispositions de la convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mise aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

6— DELIBERATION N°DEL 2026 058 :
Acquisition de panneaux de randonnée

La Commune de Sallèdes comporte plusieurs sites patrimoniaux sur son territoire qui méritent d'être valorisés : l'Eglise, la Chapelle Notre Dame des Fièvres, le Château de La Chaux-Montgros, le pic de Mercurols, une motte castrale, un tumulus, le vieux cimetière, le pic de Craimps Haut.

Monsieur le Maire a demandé un devis à l'association Balirando pour la fabrication de 8 panneaux thématiques. Le prix d'un panneau est de 150 €.

Il est demandé au Conseil :

-de valider le devis de l'association Balirando pour la fabrication de 8 panneaux thématiques pour un montant de 1 200 € TTC.

Mises aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Reçu en Préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

La proposition du Maire comprenait initialement la réalisation de 9 panneaux pour un montant total de 1 350 € TTC. En séance, d'un commun accord, les élus décident de ne pas apposer de panneau à proximité de la zone humide, des panneaux explicatifs figurant déjà sur site. Le devis soumis à validation du Conseil est ainsi ramené à la somme de 1 200 €.

7– DELIBERATION N°DEL 2026 059:

Subvention à l'association « Femmes élues du PUY-DE-DOME »

L'association « Femmes élues du Puy-de-Dôme » basée à Clermont-Ferrand regroupe des élues, toutes tendances politiques confondues, désireuses d'approfondir leur fonction et améliorer leurs compétences au sein de leur Conseil municipal.

L'association fonctionne grâce aux cotisations des adhérentes et aux subventions versées par les Communes. Les membres œuvrent à titre bénévole. Pour les communes de notre strate, une subvention annuelle de 40 € est suggérée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir octroyer une subvention d'un montant de 40 € à l'association « Femmes élues du Puy-de-Dôme ».

Mises aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Reçu en Préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

8– DELIBERATION N°DEL 2026 062 :

Adhésion à la fondation du patrimoine.

La Fondation du Patrimoine est une organisation privée non lucrative qui aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, dans la réussite et le financement de leur projet.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à La Fondation du Patrimoine. La Commune comptant moins de 3 000 habitants, la cotisation annuelle est de 200 €.

A l'unanimité des voix, le Conseil municipal valide l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine et autorise le Maire à régler la cotisation annuelle pour lesquels des crédits seront prévus chaque année au budget de la commune.

Reçu en Préfecture le 25/06/2026

Publié le 25/06/2026



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

9– DELIBERATION N°DEL 2026 060 :

Désignation des membres du Conseil Municipal au sein des commissions thématiques de MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 28/05/2026, a créé les Commissions thématiques suivantes :

- Commission Transversalité** : mutualisation/finances/travaux-patrimoine
- Commission Lien social** : enfance/jeunesse/culture/contrat local de santé/solidarités/insertion
- Commission Rayonnement territorial** : tourisme/économie/agriculture/sport/activités de pleine nature
- Commission aménagement du territoire** : urbanisme/habitat/mobilités
- Commission Transition écologique** : Environnement/transition écologique/alimentation/eau et assainissement - **Commission pour l'Accessibilité**

La Communauté de Communes a la volonté d'assurer une représentation de chaque commune dans les commissions. Elles comprendront donc chacune 27 membres.

En séance, le Conseil municipal désigne à l'unanimité les membres titulaires et suppléants dont les noms sont retranscrits ci-après :

Commissions	Membres titulaires	Membres suppléant
Commission transversalité	Arnaud COUDERT	Nicole DELSUC
Commission Lien social	Mathilde BOUCHICHE	Sylvie COQUEMER
Commission Rayonnement territorial	Alexandre PAGES	Jérôme BRUT
Commission Aménagement du territoire	Bernard BERTRIX	Pierre-Alexandre SADOURNY
Commission Transition écologique	Cindy THIBAUD	Angélique GANDIN
Commission pour l'accessibilité	Régis GRANGIER	////////////////////////////////////

Reçu en Préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

10– DELIBERATION N°DEL 2026 061 :

Mise en place d'un système de vidéo-protection en mairie

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la mairie a été cambriolée en avril dernier entraînant des dommages aux biens.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-protection a été admise comme un élément permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection pour le périmètre du parking de la mairie.

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

Dans ces lieux, pourra être installée une caméra permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Monsieur le Maire explicite aux élus que l'installation de ce système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection.

Sur le plan financier, le matériel est pris en charge par l'assureur de la commune. Seul l'abonnement reste à la charge de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter l'installation d'un système de vidéo-protection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal aux abords de la mairie (installation d'une seule caméra)
- valider le dispositif de vidéo-protection proposé par l'entreprise SPARA Protection dans les conditions énoncées ci-dessus
- Autoriser le Maire à constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale pour ce dispositif de vidéo-protection et à signer tous documents et formulaires nécessaires pour la mise en œuvre de l'opération.

Mises aux voix, les propositions du Maire sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

Fin de séance à 21h40

Prochain Conseil prévu le 23 juillet 2026



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
18/06/2026	DEL_2026_053	INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	OUI
18/06/2026	DEL_2026_054	DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	OUI
18/06/2026	DEL_2026_055	VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N°1146	OUI
18/06/2026	DEL_2026_056	VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N°1147	OUI
18/06/2026	DEL_2026_057	MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GARDIENNAGE POUR LA MISE A DISPOSITION PAR L'EPF AUVERGNE DES PARCELLES A49, A63, A364 ET A394	OUI
18/06/2026	DEL_2026_058	ACQUISITION DE 6 PANNEAUX DE RANDONNEE	OUI
18/06/2026	DEL_2026_059	SUBVENTION A L'ASSOCIATION "FEMMES ELUES DU PUY-DE-DOME"	OUI
18/06/2026	DEL_2026_060	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE	OUI
18/06/2026	DEL_2026_061	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO- PROTECTION EN MAIRIE	OUI
18/06/2026	DEL_2026_062	ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE	OUI

Signature du Président de séance
Alexandre PAGES,
Maire.



Signature de la secrétaire de séance
Valérie DESVIGNES,
2^{ème} Adjointe au Maire.

